

Sommaire

PREFACE	3
RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE	5
I. Qu'est-ce que le risque majeur ?	5
II. Qu'est-ce que l'information préventive sur les risques majeurs	6
LE RISQUE INONDATION	8
I. Qu'est-ce qu'une inondation ?	8
II. Comment se manifeste-t-elle ?	8
III. Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?	9
IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?	9
V. Que doit faire la population ?	9
VI. Où s'informer ?	10
LE RISQUE FEUX DE FORÊTS	13
I. Que sont les feux de forêts ?	13
II. Comment surviennent-ils ?	13
III. Quels sont les risques de feux de forêts dans la commune ?	13
IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?	14
V. Que doit faire la population ?	14
VI. Où s'informer ?	15
LE RISQUE SISMIQUE (TREMBLEMENT DE TERRE)	18
I. Qu'est-ce qu'un séisme ?	18
II. Par quoi se caractérise-t-il ?	18
III. Quels sont les risques de séisme dans la commune ?	19
IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?	19
V. Que doit faire la population ?	20
VI. Où s'informer ?	21
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	23
I. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	23
II. Comment se manifeste-t-il ?	23
III. Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?	23
IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?	24
V. Que doit faire la population ?	24
VI. Où s'informer ?	24

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	28
I. Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?.....	28
II. Quels sont les risques pour la population ?.....	28
III. Quels sont les risques dans la commune ?	28
IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?.....	29
V. Que doit faire la population ?.....	30
VI. Où se renseigner ?.....	31
LE RISQUE NUCLEAIRE	34
I. Qu'est-ce que le risque nucléaire ?	34
II. Quels sont les risques pour la population ?.....	34
III. Quels sont les risques dans la commune ?	35
IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?.....	35
V. Que doit faire la population ?.....	37
VI. Où se renseigner ?.....	38
MEMENTO TELEPHONIQUE	42

Liste des cartes

Figure 1 : Risque inondation - Document cartographique.....	11
Figure 2 : Risque feux de forêts- Document cartographique.....	16
Figure 3 : Risque mouvement de terrain - Document cartographique	25
Figure 4 : Risque transport de matières dangereuses - Document cartographique.....	32
Figure 5 : Risque nucléaire - Document cartographique.....	39
Figure 6 : Carte récapitulative des zones d'information préventive	Erreur ! Signet non défini.

PREFACE

Comme la loi le prévoit et dans le cadre de l'information des populations, ce dossier communal synthétique a pour objectif de définir les zones dans lesquelles le maire doit informer ses concitoyens sur les risques majeurs pouvant affecter la commune de **MORNAS** : l'inondation, les feux de forêts, le risque sismique, les mouvements de terrain, le transport de matières dangereuses (TMD) et le risque nucléaire.

Destiné à tous les acteurs locaux du risque majeur, mais consultable par tous les citoyens, il constitue la base légale de la future démarche d'information préventive qui sera déclinée au niveau communal.

Ce document a été élaboré sur la base du Dossier Départemental des Risques Majeurs, et en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence existant au 01/04/2001.

Y sont décrites le plus précisément possible toutes les mesures de sauvegarde prévues pour limiter les effets de ces risques.

Ainsi, les mesures préventives y sont présentées assorties des mesures d'urgence à mettre en œuvre dans les cas où l'événement serait d'une importance telle que la prévention ne serait plus en phase avec celui-ci.

Ce dossier, qui présente les risques identifiés à ce jour dans la commune de **MORNAS**, a été préparé en étroite collaboration avec la municipalité et les services de l'Etat concernés. Il ne s'agit pas d'analyser techniquement ou scientifiquement les risques connus, mais de déterminer les zones où le public doit être informé sur leurs effets éventuels, afin que chacun puisse mieux connaître son environnement et mieux réagir, le moment venu.

Les risques quotidiens, tels les accidents domestiques, les accidents de la circulation dont la probabilité de survenance est largement supérieure et les conséquences souvent bien plus tragiques, ne sont pas inclus.

Ce document n'a qu'un objectif : contribuer à la sécurité des habitants lors de la survenance de ces risques, par une information précise et concrète.

Le Préfet de Vaucluse

Le maire de **MORNAS**

Paul GIROT DE LANGLADE

Denis DUSSARGUES

**RISQUES MAJEURS
ET
INFORMATION PREVENTIVE**

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE

I. Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou lié aux activités humaines (anthropique), dont les effets peut **mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.**

Le risque majeur présente deux caractéristiques essentielles :

- ◇ sa gravité lourde à supporter par les populations, voire par l'Etat ;
- ◇ sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

La prévention est essentielle. Elle ne saurait néanmoins suffire : Etat et collectivités locales doivent renforcer l'information et la formation des populations, pour les sensibiliser au sujet et renforcer leur sécurité lorsque de tels événements surviennent.

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen.**

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera donc une opération d'accompagnement indispensable.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront davantage le risque majeur dans leur comportement pour mieux s'en protéger.

II. Qu'est-ce que l'information préventive sur les risques majeurs

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- ◇ le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique (DCS) ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;
- ◇ l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

L'information préventive est faite en priorité dans les communes où les risques majeurs touchent une population importante.

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), a été constituée dans chaque département. Elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

La C.A.R.I.P a été constituée dans le Vaucluse par arrêté préfectoral du 08 mars 1995 et s'est réunie pour la première fois le 27 juin 1995.

Cette instance, dont le service coordonnateur et instructeur est le SIACEDPC, a établi :

- ◇ le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui n'est pas un document opposable aux tiers, c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur
- ◇ le présent document communal synthétique (DCS) qui va permettre au maire de développer l'information préventive dans sa commune. Il a été élaboré conjointement par l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES DE LA COMMUNE

INONDATION

FEUX DE FORETS

SISMIQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

**TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES**

NUCLEAIRE

LE RISQUE INONDATION

I. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- ◇ des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. La montée des eaux est en général assez lente.
- ◇ des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine) : l'inondation torrentielle, très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit ; elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). La puissance et la vitesse de la masse d'eau emporte tout sur son passage ; elle peut former des embâcles qui, par la suite, cèdent brutalement et augmentent l'aléa.
- ◇ un ruissellement en secteur urbain (Nîmes). L'inondation urbaine, ultra rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle se manifeste dans les voies à forte déclivité et aux points bas. Elle a les mêmes caractéristiques que la crue torrentielle mais elle se produit dans des zones habitées et par conséquent, elle est souvent plus meurtrière.

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Il faut savoir que :

- ◇ Le seuil de risque d'un mètre de hauteur d'eau correspond notamment à la limite à partir de laquelle un adulte même sportif mais stressé par l'état de la catastrophe ne peut plus se déplacer debout.
- ◇ En cas de crue, l'eau est boueuse et chaque obstacle, comme une bordure de trottoir, peut se révéler un piège.
- ◇ En pratique au-dessus de 50 à 60 cm et dans tous les cas au-dessus d'un mètre, il faut un bateau pour franchir dans les conditions de stress une distance dépassant une dizaine de mètres.
- ◇ Au-delà d'un mètre par seconde de vitesse, il faut soit un bateau à moteur, soit un rameur exercé.

III. Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

La commune de MORNAS est soumise au risque d'inondation de type plaine occasionnée par le débordement du Rhône, du Lez, de l'Aygues et est soumise au risque d'inondation de type torrentielle provoqué par le fossé de Gayanne et le Valadas. Une partie de la commune est classée en zone inondable au PSS (Plan des Surfaces Submersibles) du Rhône.

Lors de crues antérieures, presque la totalité de la commune fut inondée et les dégâts furent essentiellement d'ordre matériel.

Les points sensibles (recevant du public, établissement scolaire, central téléphonique...) de la commune n'étant soumis au risque d'inondation, aucune mesure d'ordre préventif n'a été prise.

IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

- ◇ Il existe une surveillance communale de la montée des eaux (CODIS).
- ◇ Le Bulletin de surveillance des crues est accessible à tous les citoyens sur :
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>.
- ◇ En cas de survenance du risque, la population sera alertée par téléphone.
- ◇ Si une évacuation s'avérait nécessaire, les personnes concernées seraient averties par les sapeurs pompiers et le personnel communal.

V. Que doit faire la population ?

Avant :

- ◇ prévoir les gestes essentiels:
 - fermer portes et fenêtres (pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts),
 - couper le gaz et l'électricité (pour éviter électrocution et explosion),
 - mettre les produits au sec,
 - amarrer les cuves,
 - faire une réserve d'eau potable,
 - prévoir un poste radio fonctionnant avec des piles électriques, pour pouvoir écouter les informations en cas de rupture de courant,
- ◇ prévoir l'évacuation.

Pendant :

- ◇ monter dans les étages avec une réserve d'eau potable et de vivres, radio à piles et lampes de poche à piles avec recharges, vêtements chauds et la réserve de médicaments des personnes sous traitement (pour attendre les secours dans les meilleures conditions),
- ◇ écouter la radio locale pour connaître les consignes à suivre (radio Bleue Vaucluse),
- ◇ vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités (prenez vos papiers d'identité et, si possible, fermez le bâtiment),
- ◇ ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée (vous iriez au-devant du danger).
- ◇ Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- ◇ Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes téléphoniques.
- ◇ **N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés.**
- ◇ **Ne vous engagez pas sur une route inondée**

Après :

- ◇ aérer et désinfecter les pièces,
- ◇ chauffer dès que possible,
- ◇ ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ◇ ne consommer l'eau de puits ou de forage qu'après en avoir fait vérifier la qualité.

VI. Où s'informer ?

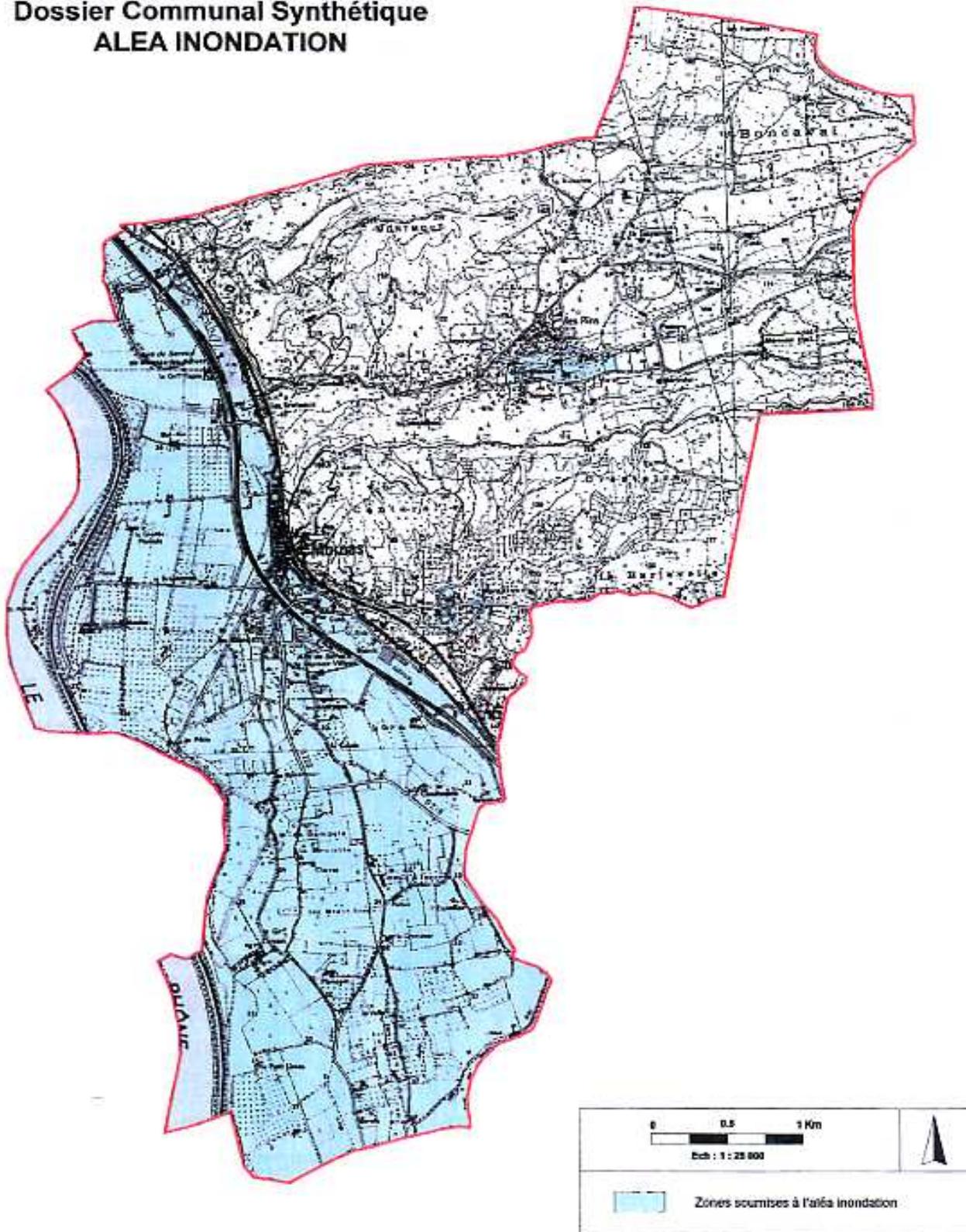
Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès des services de la mairie et des sapeurs pompiers.

En période de crise, attendez la fin de l'alerte pour consulter les mêmes services.

En cas de crise avérée, mettez-vous immédiatement à l'écoute de radio **FRANCE VAUCLUSE 100.4 MHZ** . C'est par ce moyen, que vous recevrez les informations sur la nature du risque ainsi que les premières consignes.

Figure 1 : Risque inondation - Document cartographique

COMMUNE DE MORNAS
Dossier Communal Synthétique
ALEA INONDATION





LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION



	▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux aérations		▶ montez à pied dans les étages
	▶ fermez le gaz et l'électricité		▶ écoutez la radio ▶ respectez les consignes des autorités
	▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer		▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

I. Que sont les feux de forêts ?

Le feu de forêts est un incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant.

II. Comment surviennent-ils ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- ◇ **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;
- ◇ **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- ◇ **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. Quels sont les risques de feux de forêts dans la commune ?

La commune de MORNAS est soumise au risque feu de forêt (surtout à l'est de la ligne de chemin de fer : Cantarelle, La Barjavelle, Montmout, Boncavai, Crestaire). Lors des 30 dernières années, 67 incendies plus des départs de feux se sont produits. Au total, c'est plus de 175 ha qui ont été dévastés.

IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Le POS prend en compte le risque de feu de forêt.

La commune a déjà pris diverses mesures préventives pour faire face à ce risque :

- ◇ aménagement de la forêt,
- ◇ création de pistes et de pare-feu,
- ◇ création de points d'eau,
- ◇ débroussaillage,
- ◇ tour de surveillance.

Ces mesures ont été réalisées par les services suivants: SMDVF, SDIS, DDAF, et l'ONF.

Il n'existe pas de comité communal de feux de forêt. Cependant, à la vue de la forte densité d'urbanisation en zone forestière, c'est en projet.

La gestion de crise :

La surveillance des départs de feu est assurée par des patrouilles. Cette organisation a permis d'éviter tout départ de feu pendant la période sensible au risque incendie.

En cas d'incendie, compte tenu du faible nombre d'habitations concernées, la population serait alertée par téléphone et porte à porte.

Si une évacuation s'avérait nécessaire, les pompiers le signifieraient à la population.

V. Que doit faire la population ?

Avant :

- ◇ repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ◇ prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- ◇ débroussailler autour de la maison,
- ◇ vérifier l'état des fermetures et de la toiture,
- ◇ le stockage de gaz est à proscrire.

Pendant :

- ◇ ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers),
- ◇ fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion),
- ◇ entrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- ◇ écoutez la radio locale : Radio France Vaucluse 100.4 MHZ,
- ◇ fermer les volets, portes et fenêtres (pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées...)),
- ◇ boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...),
- ◇ arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
- ◇ suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

Après :

- ◇ éteindre les foyers résiduels.

VI. Où s'informer ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès des sapeurs pompiers.

Les consignes de débroussaillments de la préfecture de Vaucluse sont consultables sur :

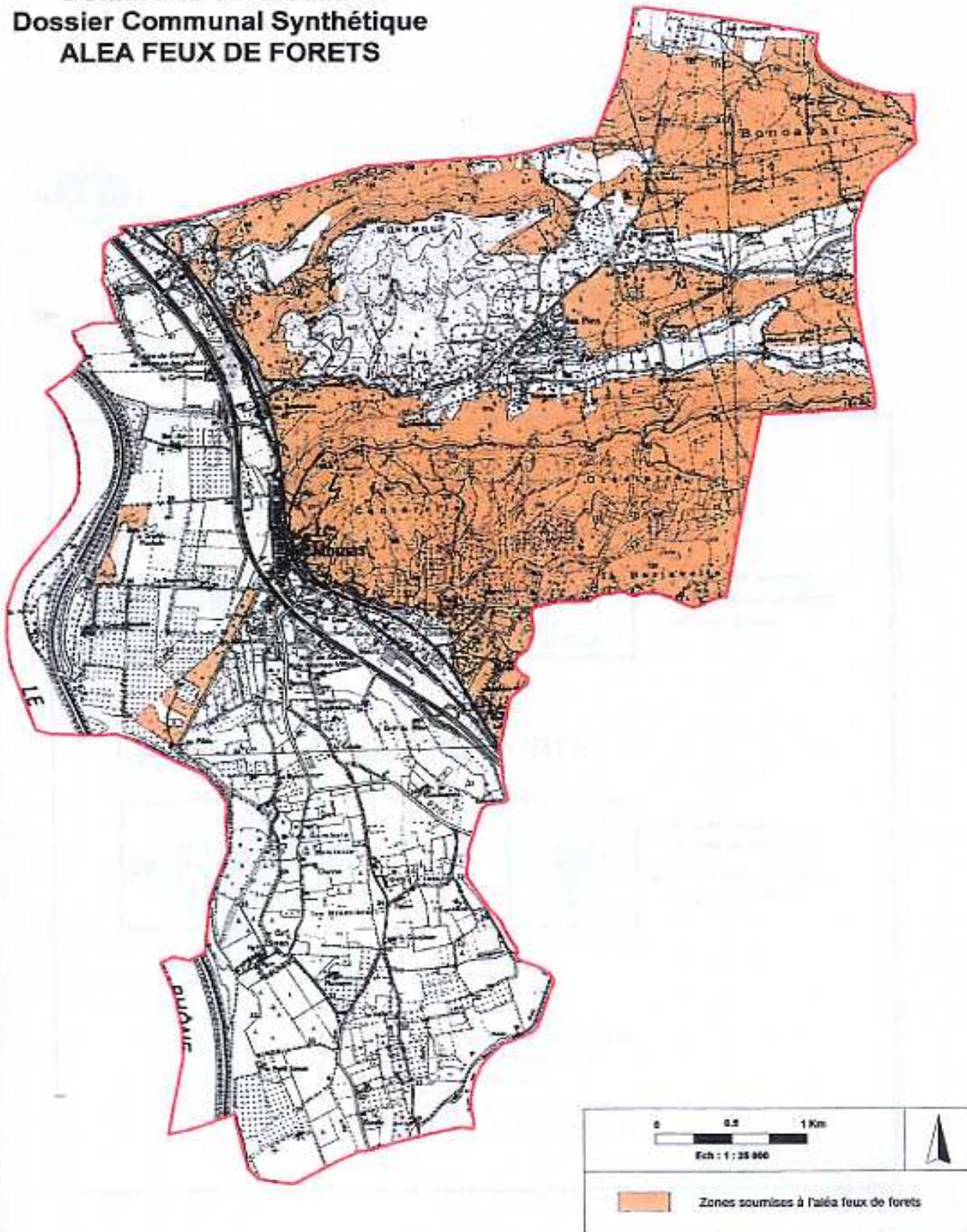
<http://www.eufirestar.org>

En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès des mêmes services, mais quand la fin de l'alerte aura été décrétée.

L'écoute de la radio à heure fixe permet d'être au courant de l'évolution de la situation.

Figure 2 : Risque feux de forêts- Document cartographique

COMMUNE DE MORNAS
Dossier Communal Synthétique
ALEA FEUX DE FORETS

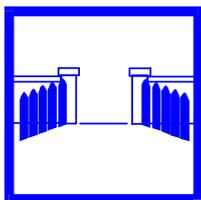




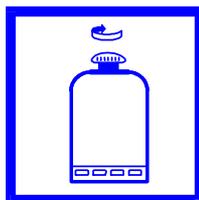
LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEUX DE FORETS



L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

LE RISQUE SISMIQUE (TREMBLEMENT DE TERRE)

I. Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les organismes scientifiques et techniques français, spécialisés dans le domaine du risque sismique, ont analysé les connaissances disponibles des dommages provoqués, en France et dans les pays limitrophes, par les séismes survenus depuis plus de 1 000 ans. Ils ont pu, ainsi, établir la carte du zonage sismique de la France (4 zones) qui classe les cantons en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés :

0 = sismicité négligeable

1a = sismicité très faible mais non négligeable

1b = sismicité faible

2 = sismicité moyenne

3 = sismicité forte

II. Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ◇ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- ◇ **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- ◇ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- ◇ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- ◇ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

III. Quels sont les risques de séisme dans la commune ?

La commune de Mornas est située dans la zone de sismicité 1a, c'est à dire une zone de sismicité très faible mais non négligeable.

La totalité de la commune est concernée par le risque sismique.

IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Deux réseaux d'observations sismiques gérés en France par le CEA et le CNRS, permettent de localiser rapidement l'épicentre des séismes et d'établir leur intensité.

Ceci permet le cas échéant, de prendre des mesures pour limiter certaines conséquences et organiser des secours.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le préfet qui organise les secours (plan ORSEC, plan rouge,...) avec le concours de secours nationaux.

Même en cas de risque faible ou très faible, des bâtiments peuvent être complètement démolis lors d'une secousse sismique.

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte, sous leur propre responsabilité, de règles de construction parasismique, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction :

- ◇ à compter du 1 août 1994 pour les maisons individuelles ;
- ◇ dès le 1 août 1993 pour les autres bâtiments (arrêté ministériel du 16 juillet 1992).

La conformité aux règles de construction parasismique n'est pas techniquement vérifiée par l'autorité qui accorde le permis de construire.

En cas de survenance d'un tremblement de terre et en fonction de son importance, il est possible de recourir à divers moyens de secours qui ont été mis en place hors période de crise.

Il s'agit des équipes cynophiles et des équipes de sauvetage et déblaiement qui sont organisées au niveau départemental et dans les autres départements.

V. Que doit faire la population ?

Avant :

- ◇ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ◇ privilégier les constructions parasismiques,
- ◇ repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- ◇ fixer les appareils et meubles lourds,
- ◇ repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant

RESTER OU L'ON EST

- ◇ si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc. Ne fuyez pas pendant la secousse. (pour vous protéger des chutes d'objet);
- ◇ si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et fils électriques, à défaut,
- ◇ vous abriter sous un porche (pour éviter les chutes de débris aux abords des constructions)
- ◇ si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et fils électriques. Restez dans le véhicule (pour vous protéger des chutes de débris)

Après :

EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- ◇ écouter la radio locale (radio France Vaucluse 100.4 MHZ),
- ◇ couper gaz et électricité. Ni flamme ni cigarette (pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie).
- ◇ Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement.
- ◇ Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...)

VI. Où s'informer ?

Hors période de crise, la population pourra éventuellement obtenir des informations complémentaires auprès des services de la mairie.

Le réseaux de surveillance en région PACA sur le site :

<http://www.sismalp.obs.ujf-grenoble.fr>

En cas de crise avérée, vous pourrez vous renseigner auprès des mêmes services, après que la fin de l'alerte ait été décrétée.

Pendant la crise, mettez-vous immédiatement à l'écoute de la radio. C'est par ce moyen que vous recevrez les informations sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes de sécurité.



LES BONS REFLEXES EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE



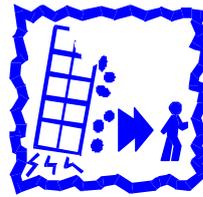
PENDANT (protégez-vous la tête avec les bras)

A L'INTERIEUR



▶ abritez-vous
sous un meuble
solide

A L'EXTERIEUR



▶ éloignez-vous
des bâtiments
▶ si vous êtes en
voiture restez-y

APRES



▶ fermez le gaz
et l'électricité



▶ évacuez les
bâtiments et n'y
retournez pas
▶ ne prenez pas
l'ascenseur



▶ ne touchez pas
aux fils
électriques
tombés à terre



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

◇ En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

◇ En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

◇ Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sableuses.

III. Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

Les secteurs susceptibles d'être soumis au risque mouvement de terrain est la falaise surplombant le village ainsi que les carrières exploitées sur la commune (secteur de [Montmout](#)).

Lors d'un précédent éboulement, des blocs de cette falaise se sont détachés et ont chuté sur la voie ferrée.

IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Comme seule la voie ferrée a été touchée lors de l'éboulement, la seule mesure qui a été prise a consisté en la mise en place de renforcement par la SNCF.

V. Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

Avant :

- ◇ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- ◇ fuir latéralement (vous devez réagir très vite pour sauver votre vie);
- ◇ gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- ◇ ne pas revenir sur ses pas (vous iriez au-devant du danger)
- ◇ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé (pour éviter tout accident dû aux chutes de débris).

Après :

- ◇ évaluer les dégâts et les dangers,
- ◇ informer les autorités,
- ◇ se mettre à disposition des secours.

VI. Où s'informer ?

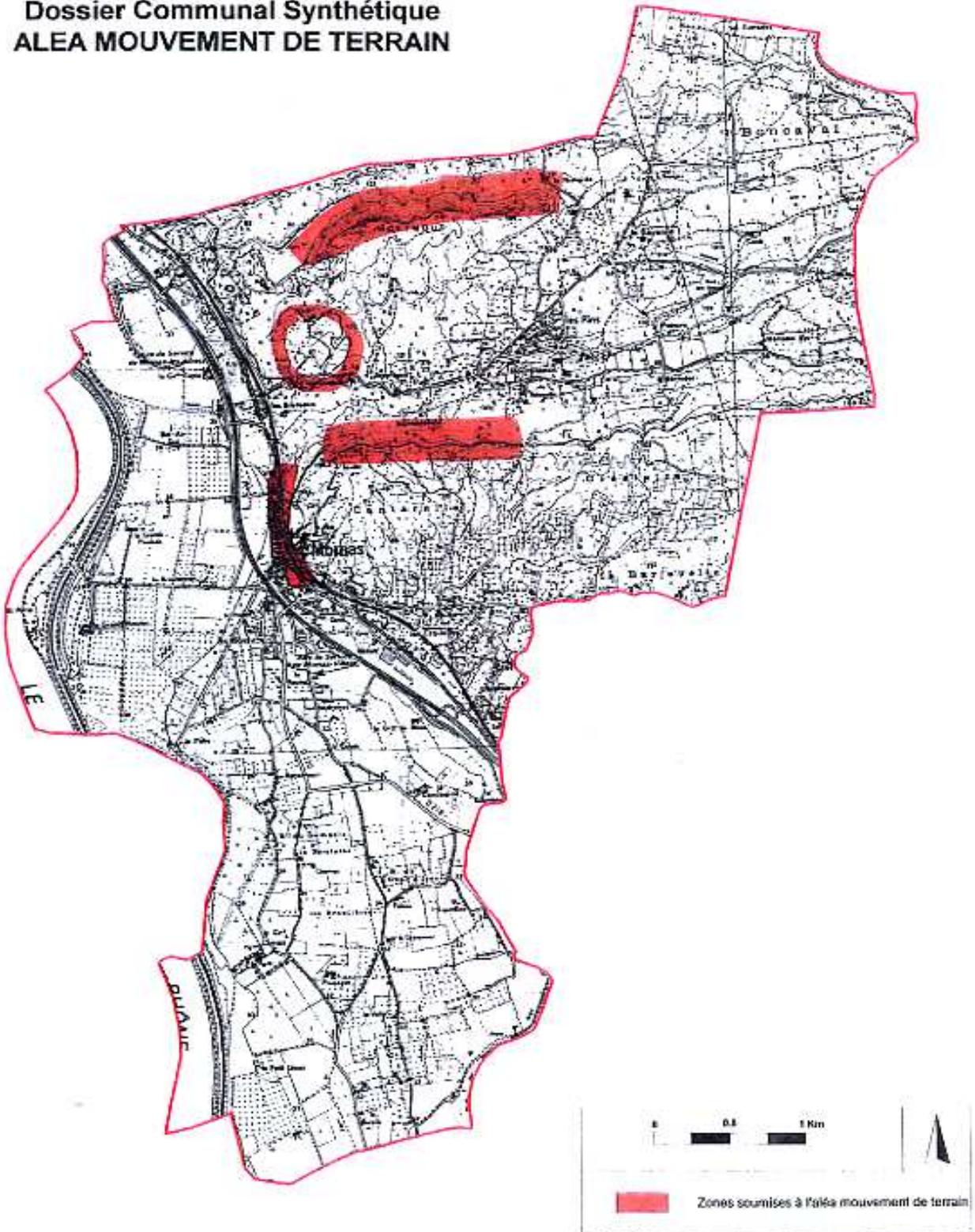
Pour plus de renseignements la population pourra s'informer auprès des services de la mairie.

Travaux souterrains, mines et carrières, sous-sol

Sur le site : <http://www.paca.drire.gouv.fr>.

Figure 3 : Risque mouvement de terrain - Document cartographique

COMMUNE DE MORNAS
Dossier Communal Synthétique
ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN



LES BONS REFLEXES EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL



A L'INTERIEUR	A L'EXTERIEUR
 <ul style="list-style-type: none">▶ dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas▶ ne prenez pas l'ascenseur	 <ul style="list-style-type: none">▶ éloignez-vous de la zone dangereuse▶ rejoignez le lieu de regroupement

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES



PENDANT	
A L'INTERIEUR	A L'EXTERIEUR
 <ul style="list-style-type: none">▶ abritez-vous sous un meuble solide▶ éloignez-vous des fenêtres	 <ul style="list-style-type: none">▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
APRES	
 <ul style="list-style-type: none">▶ fermez le gaz et l'électricité	 <ul style="list-style-type: none">▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas▶ ne prenez pas l'ascenseur
 <ul style="list-style-type: none">▶ éloignez-vous de la zone dangereuse▶ rejoignez le lieu de regroupement	

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

I. Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

II. Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ◇ l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ◇ l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ◇ la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de MORNAS est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire et fluviale.

Les accidents de TMD peuvent se produire n'importe où sur la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses :

- ◇ la RN 7
- ◇ la voie ferrée
- ◇ l'autoroute
- ◇ le Rhône.

Les principaux dangers sont :

- ◇ l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produits, ou par le phénomène de B.L.E.V.E (boiling liquid expanding vapor explosion : explosion de vapeur en provenance d'un liquide bouillant en expansion) et U.V.C.E (uncontinued vapor cloud explosion : explosion d'un nuage de produit inflammable non confiné) avec risques de traumatisme direct, ou par l'onde de choc,
- ◇ l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ◇ la pollution par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Les points sensibles suivants sont soumis au risque de transport de matière dangereuse :

- ◇ établissement recevant du public
- ◇ central téléphonique
- ◇ transformateur EDF

IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Les axes régulièrement utilisés par ces transports sont les suivants : RN7, l'autoroute A7, les voies ferrées et fluviales.

La commune n'a pas à l'heure actuelle d'itinéraire de contournement mais un projet de déviation pour le transport des hydrocarbures des stations services situées sur la commune.

Pour prévenir tout risque lié au transport des matières dangereuses, une réglementation rigoureuse porte sur :

- ◇ la formation du personnel
- ◇ la construction de citernes, de canalisations, selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression,...),
- ◇ l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- ◇ les modalités d'autorisation de travaux au voisinage des canalisations (tous travaux prévus dans un périmètre de 100 mètres autour des canalisations doivent être signalés en mairie)

V. Que doit faire la population ?

Avant :

- ◇ connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de mise à l'abri.

En raison du caractère diffus et non localisable a priori du risque TMD, il n'existe pas de signal d'alerte spécifique. En cas d'accident, l'alerte serait donnée par les ensembles mobiles d'alerte (service de secours, de police dépêchés sur place) et relayée par les médias locaux .

Pendant :

- ◇ si vous êtes témoin de l'accident :

- donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ou 112 ; police ou gendarmerie : 17 SAMU 15) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner,
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent; se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Dans vos message d'alerte efforcez vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact
 - Le moyen de transport
 - la présence ou non de victimes
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement.

◇ si vous entendez la sirène :

- se mettre à l'abri,
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation (pour empêcher le produit toxique d'entrer dans votre abri), chauffage et chauffe eau,
- s'éloigner des portes et fenêtres (pour vous protéger d'une explosion extérieure),
- ne pas fumer (risque d'explosion),
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille,
- ne pas téléphoner,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

◇ si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous vous teniez.

VI. Où se renseigner ?

Hors période de crise, la population peut éventuellement obtenir des renseignements complémentaires auprès de la mairie, des sapeurs pompiers et de la gendarmerie.

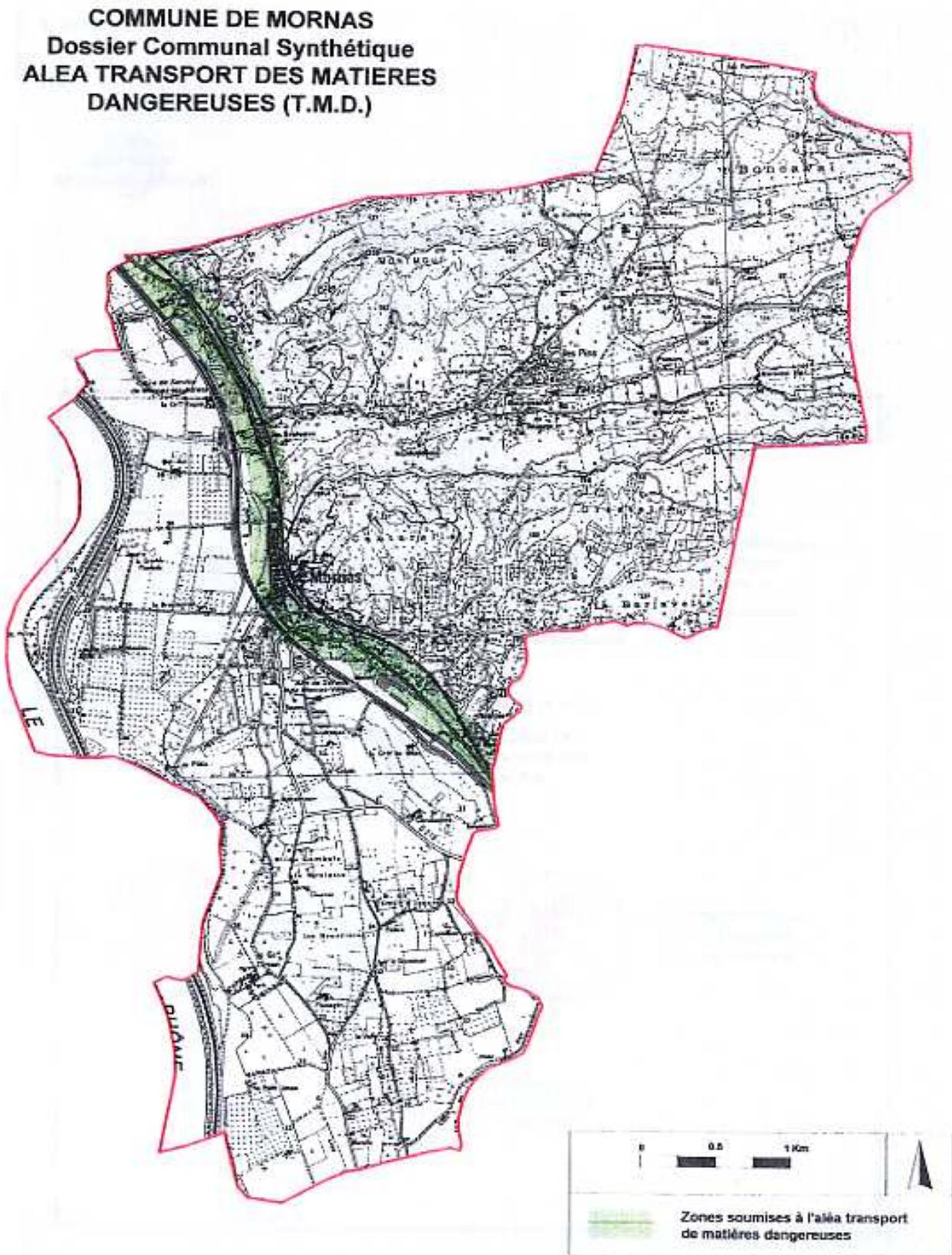
En cas de crise avérée, des informations seront fournies par les mêmes services, lorsque la fin de l'alerte aura été décrétée.

A heure fixe, la radio rendra compte de l'évolution de la situation.

Compétence territoriale :

- Le service VNF/SNRS – subdivision d'Arles, téléphone 04 90 96 00 85, astreinte 24h/24 au 06 72 93 71 73.

Figure 4 : Risque transport de matières dangereuses - Document cartographique

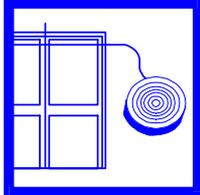




LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT



ALERTE
Sirène ou services de secours

 <p>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>	 <p>▶ fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations ▶ éloignez-vous-en</p>
 <p>▶ écoutez la radio ▶ respectez les consignes des autorités</p>	
 <p>▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>	 <p>▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>
 <p>▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle</p>	

LE RISQUE NUCLEAIRE

I. Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel susceptible d'entraîner des risques d'irradiations ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres:

- ◇ risque de radiation par une source radioactive,
- ◇ risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...).

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

II. Quels sont les risques pour la population ?

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...).

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par la mise à l'abri.

Les rayonnements émis par les substances radioactives peuvent atteindre l'organisme humain sous deux formes :

- ◇ irradiation ou contamination externes (par contact ou à proximité d'un produit radioactif),
- ◇ contamination interne (par inhalation d'air et de poussières ou ingestion d'aliments contaminés).

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire de produire est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut essayer de s'en prémunir.

III. Quels sont les risques dans la commune ?

Le site nucléaire de Marcoule est à environ 6 km de la commune de MORNAS.

Quelques habitations de Mornas se trouvent dans le rayon de 5 km de Marcoule et seront alerté téléphoniquement pour l'évacuation. La commune quand a elle se trouve dans le périmètre de sécurité des 10 kilomètres, déterminés par les PPI du CEA de Marcoule et du TRICASTIN, pour **l'absorption des comprimés d'iode**.

Outre le CNPE d'EDF, le site nucléaire de MARCOULE, ce sont aussi les installations dont la vocation est la partie amont du cycle du combustible nucléaire, c'est à dire l'enrichissement de l'uranium. Il représente une des premières concentrations mondiales d'industries nucléaires.

IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Mesures de prévention :

Une réglementation rigoureuse impose aux exploitants des installations nucléaires:

- ◇ une étude d'impact afin de réduire au minimum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- ◇ une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures nécessaires et à identifier les risques résiduels,
- ◇ des autorisations délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites des rejets,
- ◇ une formation initiale et continue du personnel à la sécurité,
- ◇ l'information de la population riveraine du site.

Deux autres mesures sont imposées pour ces établissements :

- ◇ l'élaboration d'un plan de secours interne par le chef de l'établissement (Plan d'Urgence Interne-P.U.I.),
- ◇ l'élaboration d'un plan d'urgence par le préfet (Plan Particulier d'Intervention-P.P.I.).

En cas d'accident pouvant conduire à un éventuel rejet de produits radioactifs ou chimiques qui sortiraient du périmètre du site, les habitants sont tenus informés de la situation par le Préfet du Vaucluse et de la Drôme au moyen des télévisions et radios, et la sirène qui commande la mise à l'abri des populations des communes du périmètre du PPI retentirait si des rejets venaient à sortir du site.

Un contrôle permanent des installations est effectué par les ministères de l'Industrie et de l'Environnement et leurs antennes locales à Lyon: la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E) pour les Installations Nucléaires de Base civiles et par les services du Haut Commissariat à l'Energie Atomique pour les installations classées secrètes.

L'OPRI (Office de Protection contre les Rayons ionisants) exerce une surveillance de l'environnement autour des sites nucléaires.

En cas de survenance du risque, la population est alertée par la sirène.

Mesures d'intervention:

En cas d'accident mineur, l'exploitant dispose pour neutraliser la source du sinistre de ses propres services de sécurité et des moyens d'intervention extérieurs (services de secours).

En cas d'accident majeur, dont les effets déborderaient du périmètre du site industriel, le Préfet peut déclencher le P.P.I. et prendre les mesures de sauvegarde des populations menacées, soit :

- ◇ par mise à l'abri
- ◇ par consigne expresse d'absorber un comprimé d'iode (seulement en cas d'accident entraînant un rejet d'iode radioactif),
- ◇ par évacuation

Si l'accident conduisait à des rejets débordants du site dans une cinétique rapide, le site du Tricastin a délégation du Préfet pour déclencher la sirène ordonnant la mise à l'abri des populations.

Dans tous les cas, il est essentiel de se mettre à l'écoute de la radio pour connaître les consignes à respecter et l'évolution de la situation.

V. Que doit faire la population ?

Avant :

- ◇ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ◇ disposer d'un poste de radio à piles,
- ◇ connaître les risques, le signal d'alerte (3 sonneries montantes et descendantes de chacune une minute. Le signal de fin d'alerte est un signal continu d'une durée de 30 secondes) et les consignes de sécurité.

Dès le signal d'alerte

- ◇ se mettre à l'abri immédiatement, c'est à dire s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre. Un véhicule ne constitue pas une bonne protection,
- ◇ se tenir à l'écoute de Radio France Vaucluse et respecter les consignes données (prise de comprimés d'iode stable, etc...),
- ◇ ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- ◇ suivre les consignes éventuelles d'évacuation; si tel était le cas, de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, d'une lampe de poche, de ses papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ◇ écoutez la radio locale : Radio France Vaucluse 100.4 MHZ,
- ◇ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille à l'école (ils sont eux aussi protégés car les maîtres des écoles connaissent les mesures de protection des enfants).

Dès la fin d'alerte :

- ◇ si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements. La conduite à tenir pour les vêtements éventuellement contaminés est la suivante : stockage, décontamination ultérieure...
- ◇ ne pas consommer d'aliments sans en connaître l'origine,
- ◇ suivre absolument les consignes des autorités, toutes les instructions pour un retour à la normale transmises par les radios ou des véhicules sonorisés de services officiels (pompiers ou gendarmes).

VI. Où se renseigner ?

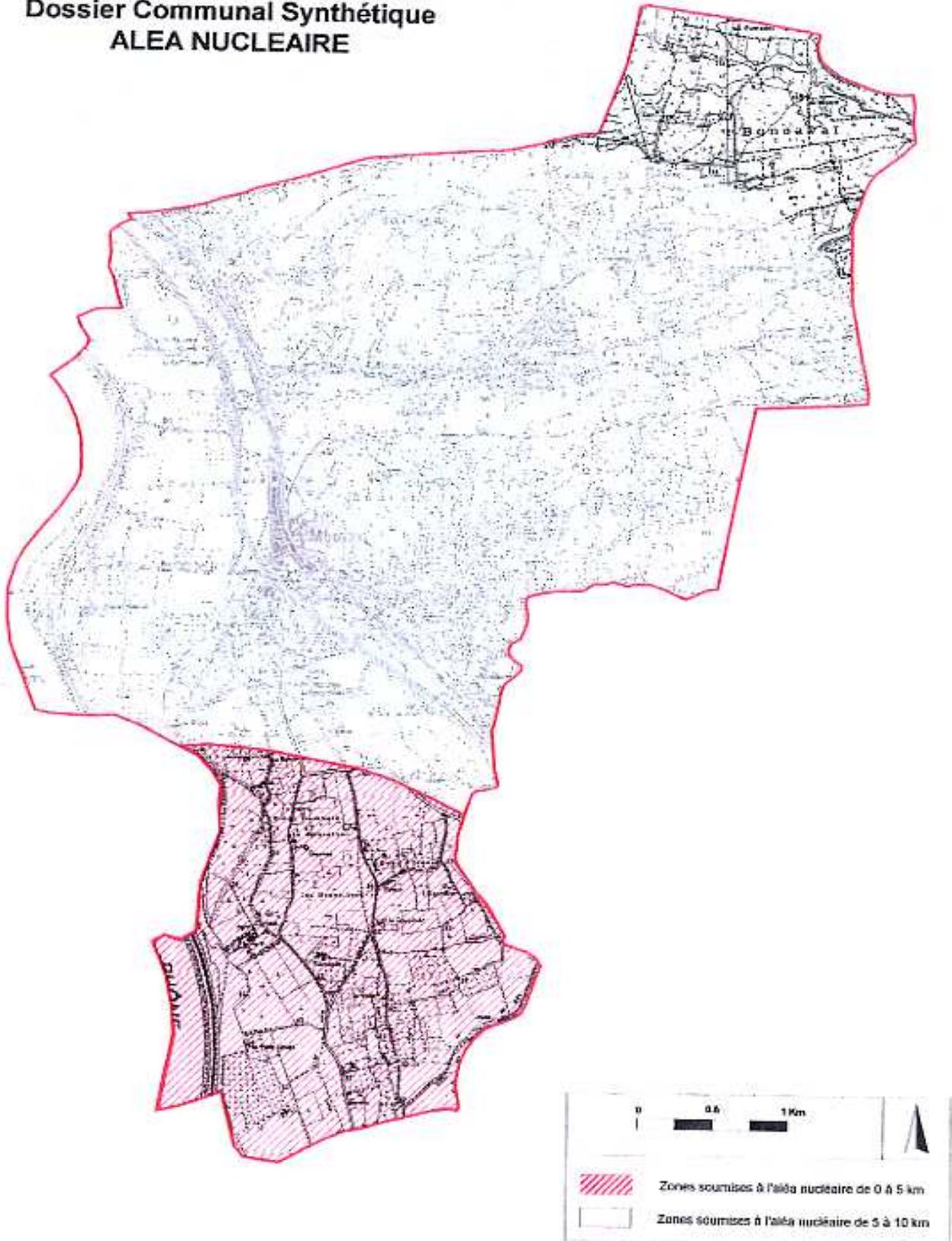
Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès du service urbanisme de la mairie et du site nucléaire de Tricastin.

En cas de crise avérée, attendez la fin de l'alerte pour consulter les mêmes services.

Il est recommandé d'écouter la radio à heure fixe afin d'être informé de l'évolution de la situation.

Figure 5 : Risque nucléaire - Document cartographique

COMMUNE DE MORNAS
Dossier Communal Synthétique
ALEA NUCLEAIRE





LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE



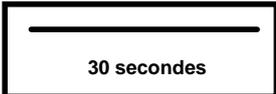


1 minute 1 minute 1 minute

ALERTE
Sirène ou services de secours

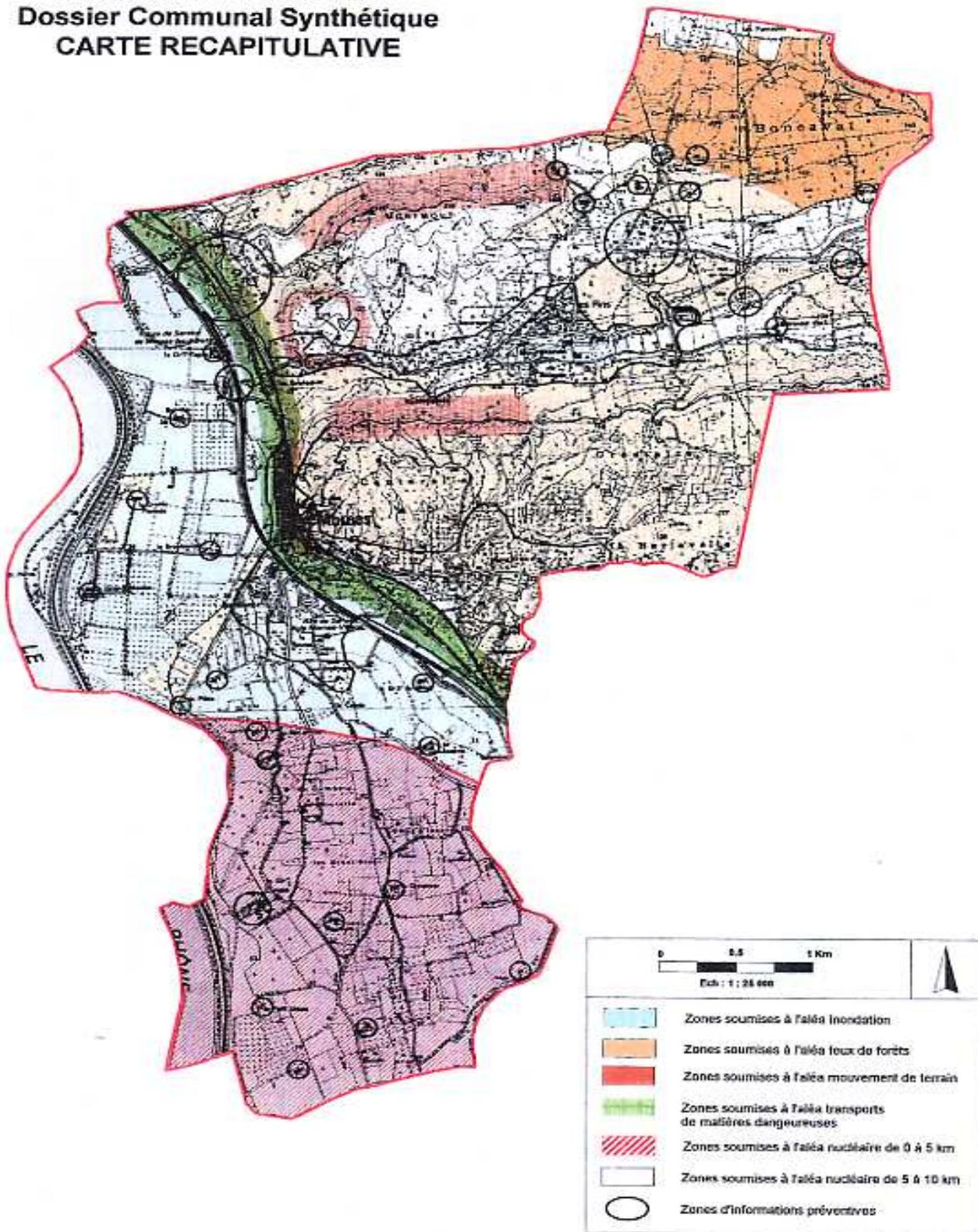
 <p>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>	 <p>▶ fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations</p>
 <p>▶ écoutez la radio</p>	 <p>▶ respectez les consignes des autorités</p>
 <p>▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>	 <p>▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>
 <p>▶ ne fumez pas</p>	

FIN D'ALERTE



30 secondes

COMMUNE DE MORNAS
Dossier Communal Synthétique
CARTE RECAPITULATIVE



MEMENTO TELEPHONIQUE

MAIRIE :

Standard : 04 90 37 00 97

SAPEURS POMPIERS :

MORNAS le 18 ou le 04 90 37 91 80

BOLLENE le 04 90 30 98 98

GENDARMERIE :

Le 17 ou le 04 90 37 10 28

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Subdivision de Orange :

04 90 11 66 00

FRANCE BLEU VAUCLUSE : 100.4 MHZ